

Séance du 4/1/2010

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, (jusqu'au point 7 inclus)
B.WINANCE, (à partir du point 9) Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS (jusqu'au point 6 inclus)
B.BOTILDE, Président du CPAS (à partir du point 9)
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT
G.SEVRIN,(jusqu'au point 2 inclus), D.MALOTAUX, V.MARCHAL,
G.CHARLOT, R.ROLAND, P.SOUTMANS, B.RADART,
A.JOINE, Conseillers

Excusée: M-C.DETRY.

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

EN SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009 Approbation

Le procès-verbal de la séance du 17/12/2009 est adopté par 11 voix (MR et LB2000) contre 7 (PS et ECOLO)

2. Démission d'un Conseiller Communal : Liste MR : Acceptation

Le Conseil,

Attendu que les élections communales se sont déroulées le dimanche 8 octobre 2006 ;
Attendu que les Conseillers élus sont entrés en fonction le lundi 4 décembre 2006 ;
Attendu que Monsieur Georges Sevrin occupe un des 19 sièges dévolus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux communes dont la population se situe entre 7000 et 8999 habitants ;

Attendu que par lettre du 24 décembre 2009, l'intéressé a souhaité présenter sa démission de ce mandat ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Accepte à l'unanimité la démission remise.

Monsieur Georges Sevrin quitte la table du Conseil

3. Désistement du premier suppléant : Liste MR : Prise d'acte

Le Conseil,

Attendu que Monsieur Georges Sevrin, Conseiller Communal MR élu lors du scrutin du 8 octobre 2006 et installé dans cette fonction le 4 décembre 2006, a présenté sa démission lors de la présente séance ;

Attendu que cette dernière a été acceptée ;

Attendu que le premier suppléant du groupe politique MR, au vu des résultats de l'élection ci-dessus mentionnée, est Monsieur Joseph Siscot ;

Attendu que celui-ci est confronté actuellement à de sérieux ennuis de santé de sorte qu'il ne sera pas apte physiquement à occuper le siège attribué précédemment à Monsieur Georges Sevrin ;

Vu la lettre de désistement adressée le 3 novembre 2009 aux Autorités Communales par l'intéressé ;

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte du désistement de Monsieur Joseph Siscot.

4. a) Vérification des pouvoirs

b) Prestation de serment

c) Installation d'une Conseillère Communale : Liste MR

Vu la récente démission de Monsieur Georges Sevrin de son mandat de Conseiller Communal MR ;

Vu le désistement de Monsieur Joseph Siscot, premier suppléant sur la liste libérale ;

Attendu que ces deux options personnelles ont été acceptées à l'unanimité des membres de l'Assemblée démocratiquement élue ;

Attendu que Madame Béatrice Winance occupe la place de second suppléant pour le groupe politique concerné ;

Attendu qu'elle continue à satisfaire pleinement aux conditions d'éligibilité relatives à l'âge, à la nationalité et à la présence sur le registre de la population de la commune de La Bruyère, conformément à l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu ensuite qu'elle n'est nullement privée de son droit d'éligibilité sous une quelconque des formes stipulées à l'article L4142-1§2 du Code précité ;

Attendu enfin qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4, L1125-5 et L1125-6 du Code précité ;

Attendu que la vérification de ces différentes données dans le chef de Madame Béatrice Winance, n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Vu la circulaire du 29 juin 2006 du Ministre Courard relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Valide à l'unanimité les pouvoirs de Madame Béatrice Winance.

Le Bourgmestre invite ensuite l'intéressée à prêter le serment prescrit légalement à savoir « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. ». Madame Béatrice Winance s'acquitte de cette formalité substantielle avant d'être déclarée « installée dans sa fonction d'élu local ».

Madame Béatrice Winance prend place à la table du Conseil

5. Tableau de préséance : Modification

Attendu que Monsieur Georges Sevrin a démissionné de son mandat de Conseiller Communal et est remplacé par Madame Béatrice Winance;

Attendu que le tableau de présence élaboré lors de la séance d'installation de l'Assemblée démocratiquement élue du 4 décembre 2006 et modifié en date du 28 août 2008, doit à nouveau être adapté en conséquence ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil voté en séance du 7 août 2007.

Arrête à l'unanimité le tableau de présence tel que renseigné ci-après :

Noms	Prénoms	Date de la première entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections 10/2006	Rang
CAPPE	Robert	01/01/1983	1754	1
ALLARD	Bernard	01/01/1989	605	2
JANQUART	Guy	17/03/1992	342	3
MASSON	René	01/01/1995	664	4
NYSSSEN	Olivier	02/10/1995	1284	5
CHAPELLE	Thierry	01/01/2001	721	6
TOUSSAINT	Jean-Marc	01/01/2001	527	7
FRERE	Luc	04/12/2006	546	8
HERBINT	Georges	04/12/2006	454	9
MALOTAUX	Daniel	04/12/2006	390	10
MARCHAL	Vincent	04/12/2006	384	11
CHARLOT	Gregory	04/12/2006	379	12
ROLAND	Raphaël	04/12/2006	351	13
MOUSSEBOIS	Yves	04/12/2006	300	14
DETRY	Marie-Christine	04/12/2006	285	15
SOUTMANS	Philippe	04/12/2006	281	16
RADART	Bernard	04/12/2006	271	17
JOINE	Alain	29/08/2008	266	18
WINANCE	Béatrice	04/01/2010	236	19

6. Démission de la Présidente du CPAS : Liste LB2000 : Acceptation

Vu le pacte de Majorité voté en séance du 4 décembre 2006 ;

Attendu que ce document comprend, conformément au contenu de l'article L1123-1§2-2^{ème} alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, « l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du Président du conseil de l'action sociale pressenti... » ;

Attendu que Madame Claire Toussaint a été installée en cette dernière qualité en séance du Conseil de l'Action sociale du 3 janvier 2007 ;

Attendu que par lettre du 22 décembre 2009, elle a présenté sa démission de ce mandat tout en demeurant par ailleurs Conseillère de l'Action sociale ;

Vu l'article 22§4 alinéa 2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Décide à l'unanimité d'accepter la démission ci-dessus mentionnée de Madame Toussaint.

[Madame Claire Toussaint quitte la table du Conseil](#)

7. Démission du 4^{ème} Echevin : Liste MR : Acceptation

Vu le pacte de Majorité voté en séance du 4 décembre 2006 ;

Attendu que ce document comprend, conformément au contenu de l'article L1123-1§2-2^{ème} alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, « l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du Président du conseil de l'action sociale pressenti... » ;

Attendu que Monsieur Bernard Allard y figure au titre de 4^{ème} Echevin ;

Attendu que l'intéressé a, par courrier daté du 18 décembre 2009, remis sa démission comme membre de l'Exécutif communal tout en conservant par ailleurs son siège d' élu local ;

Vu les articles L1123-8§3-2^{ème} alinéa et L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité d'accepter la démission ci-dessus mentionnée de Monsieur Allard

8. Pacte de Majorité : Avenant n°1 : Approbation

Vu le projet de pacte de Majorité déposé entre les mains du Secrétaire Communal le 17 octobre 2006 et voté par les Conseillers Communaux, Majorité contre Opposition, en séance 4 décembre 2006 ;

Attendu que ce document émanait des groupes politiques MR et LB2000 qui, au soir des élections du 8 octobre 2006, avaient obtenu respectivement 7 et 5 sièges sur les 19 que compte le Conseil Communal ;

Attendu qu'il procédait à la répartition des fonctions à pourvoir, de la manière suivante :

- ❖ Monsieur Robert Cappe : Bourgmestre
- ❖ Monsieur Olivier Nyssen : 1^{er} Echevin
- ❖ Monsieur René Masson : 2^{ème} Echevin
- ❖ Monsieur Luc Frère : 3^{ème} Echevin
- ❖ Monsieur Bernard Allard : 4^{ème} Echevin
- ❖ Madame Claire Toussaint-Despret : Présidente du Centre Public d'Action Sociale

Attendu que toute modification dans ladite distribution des mandats exécutifs nécessite la remise au Secrétaire Communal d'un avenant au pacte originel ainsi que le vote de celui-ci par l'Assemblée démocratiquement élue ;

Attendu que Monsieur Bernard Allard et Madame Claire Toussaint ont, par lettre datée respectivement des 18 décembre 2009 et 22 décembre 2009, souhaité démissionner des attributions leur conférées ci-dessus ;

Attendu qu'il importe dès lors procéder à leur remplacement au sein du Collège Communal ;

Vu le projet d'avenant réceptionné par le Secrétaire Communal le 24 décembre 2009 et qui tend à confier à Madame Béatrice Winance le 4^{ème} échevinat et à Monsieur Baudouin Botilde la présidence du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les articles L1123-2, L1123-3 et L1123-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide par vote à haute voix, dans l'ordre du tableau de préséance arrêté en séance, par 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur P.Soutmans) d'approuver l'avenant au pacte de Majorité présenté par les groupes politiques MR et LB2000.

Monsieur Baudouin Botilde prend place à la table du Conseil

9. Prestation de serment de la nouvelle Echevine : Liste MR

Attendu que conformément au prescrit de l'article L1123-8§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, " sont élus de plein droit Echevins, les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de Majorité ";

Vu la délibération prise ce soir en séance publique et relative à l'adoption d'un avenant au pacte de Majorité signé par les groupes politiques MR et LB2000 ;

Attendu que ledit avenant confie à Madame Béatrice Winance le 4^{ème} échevinat en lieu et place de Monsieur Bernard Allard, démissionnaire ;

Attendu que l'article L1126-1 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit une prestation de serment de chaque Echevin qualitate qua en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Attendu qu'après le vote du pacte de Majorité ou de son avenant, le candidat Echevin doit s'acquitter de cette formalité entre les mains du Bourgmestre ;

Attendu que Madame Béatrice Winance ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal, tel que renseigné à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte que l'intéressée prête le serment ci-dessus mentionné entre les mains de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre, et est, par voie de conséquence, installée dans sa fonction de quatrième Echevin.

10. Prestation de serment du nouveau Président du CPAS : Liste LB2000

Vu l'article L1123-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui précise que « le collège comprend... le président du conseil de l'action sociale... » ;

Vu la délibération prise ce soir en séance publique et relative à l'adoption d'un avenant au pacte de Majorité signé par les groupes politiques MR et LB2000 ;

Attendu que ledit avenant confie à Monsieur Baudouin Botilde la présidence du Conseil de l'Action Sociale en lieu et place de Madame Claire Toussaint, démissionnaire ;

Attendu que l'article L1126-1§1 du Code précité stipule que « ...les membres du collège communal préalablement à leur entrée en fonction prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » ;

Attendu qu'après le vote du pacte de Majorité ou de son avenant, le candidat Président de l'Action Sociale doit s'acquitter de cette formalité substantielle entre les mains du Bourgmestre ;

Attendu que Monsieur Baudouin Botilde ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal tel que renseigné à l'article L1125-2 du Code précité ;

Prend acte que l'intéressé prête le serment ci-dessus mentionné entre les mains de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

11. Démission d'une Conseillère de l'Action Sociale : Liste MR : Acceptation

Attendu que Madame B.Winance a été élue de plein droit membre du Conseil de l'Action Sociale en séance du Conseil Communal du 4 décembre 2006 ;

Attendu que l'intéressée a été investie du mandat de 4^{ème} échevin à la suite du vote, au cours de la présente séance, d'un avenant au pacte de Majorité originel ;

Attendu qu'elle a souhaité, quoiqu'aucune incompatibilité n'existe entre les 2 fonctions concernées, démissionner de ses attributions de Conseillère de l'Action Sociale par courrier daté du 24 décembre 2009 et adressé au Bourgmestre en sa qualité de Président du Conseil Communal ;

Attendu qu'elle a procédé de même à l'égard de Madame Claire Toussaint en sa qualité de Présidente du CPAS ;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Accepte à l'unanimité la démission de Madame Béatrice Winance de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale.

12. Acte de présentation de 2 Conseillers de l'Action Sociale : Liste MR : Election de plein droit : Prise d'acte

Vu sa délibération du 29 octobre 2009 par laquelle il accepte la démission de Madame Francine Ravet comme Conseillère de l'Action Sociale ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il entérine la démission de Madame Béatrice Winance comme Conseillère de l'Action Sociale ;

Attendu que ces 2 mandataires s'étaient présentées au scrutin du 8 octobre 2006 sur la liste MR ;

Attendu qu'il appartient à ce groupe politique de présenter la candidature des remplaçant(e)s de ses élues ;

Vu les 2 actes de présentation dûment signés par la totalité des Conseillers Communaux libéraux ainsi que par les candidats proposés ;

Attendu que les personnes choisies se dénomment Monsieur Georges Sevrin et Madame Christine Vanderickx ;

Attendu que ceux-ci réunissent toujours dans leur chef les conditions d'éligibilité légales et qu'ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu par les articles 7,8 et 9 de la loi organique des CPAS telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu les articles 14 et 15 de ladite loi organique ;

Elit de plein droit Monsieur Georges Sevrin et Madame Christine Vanderickx en qualité de Conseiller(e) de l'Action Sociale.

Transmettra sans délai cette délibération et l'ensemble des pièces de ce dossier au Collège Provincial.